

RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

1. Mise en contexte

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 2 octobre 2020, l'arrêté ministériel 2020-074 :

L'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020; »

Conformément à cet arrêté, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

2. Déroulement de la consultation écrite

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève le 13 octobre 2020 décrivant l'objet du projet de règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires et/ou questions par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 13 au 28 octobre 2020 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, le commentaire suivant a été reçu :

Cathy Forget

Pas certaine de comprendre mais si l'équipe de l'arrondissement interdit le service à l'auto c'est du grand n'importe quoi!!!!

Encourageons les commerces avoisinants en cette période difficile!!!!

Je ne comprends pas le raisonnement de l'interdiction basé sur QUOI?

Le 28 octobre 2020.



Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut